



Dossier d'information ZAEnR

CONCERTATION PUBLIQUE DU 15 DECEMBRE 2023 AU 14 JANVIER 2024

ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

La loi APER (Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable) du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'énergies renouvelables (EnR). Ces zones seront transmises au Comité Régional de l'Énergie par une transmission de la cartographie départementale. Il s'agit d'identifier des zones où les communes souhaitent prioritairement voir s'implanter de projet d'EnR (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie.....) Ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors.

Une phase de concertation des habitants aura lieu du 15 décembre 2023 au 14 janvier 2024. La concertation porte sur la cartographie des zones définies par la commune en faveur d'une accélération des projets d'énergies renouvelables.

Les modalités de cette concertation ont été définies par délibération du conseil municipal du 29 novembre 2023.

Le public peut formuler ses observations pendant la période de concertation sur le registre joint au dossier ou par mail à mairie@ville-labourse.fr. À l'issue de la concertation un bilan des contributions sera réalisé.

Fait à Labourse le 14 décembre 2023

Le Maire,



 ..
Philippe SCAILLIEREZ